
ET MOI...

13 MAI 2016

LES BONNES (ET LES MOINS BONNES) FAÇONS D'ALLÉGER SON ISF

*Par Jean-Denis Errard
Illustrations: Charlotte Smith*



LE POINT DE VUE DES EXPERTS SUR TROIS EXEMPLES DE RÉDUCTION DU PATRIMOINE IMPOSABLE

INVESTIR DANS UNE FORÊT

« AU-DELÀ DE LA DÉCOTE DE 75%, LA VRAIE MOTIVATION DES INVESTISSEURS EST DE DIVERSIFIER LEUR PATRIMOINE, AVEC UN ACTIF TANGIBLE ET SÉCULAIRE. POUR BEAUCOUP D'ENTRE EUX, SORTIR LEURS AVOIRS DES MARCHÉS FINANCIERS EST IMPORTANT. »

Arnaud Filhol,
directeur général
de France Valley

DÉTENIR UNE ASSURANCE-VIE

« LES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE N'ÉCHAPPENT PAS À L'ISF. AUTREFOIS, LE FISC N'AVAIT PAS VRAIMENT LES MOYENS DE VÉRIFIER, MAIS AVEC LE FICHIER FICOVIE, QUI DEVRAIT ÊTRE OPÉRATIONNEL D'ICI JUILLET, IL EST PRÉFÉRABLE DE RÉGULARISER DÈS CETTE ANNÉE. »

Stéphanie Aufénil,
avocate fiscaliste associée
au cabinet Arkwood

DÉTENIR UN PERP

« LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE EST UNE SOLUTION D'ÉPARGNE TRÈS EFFICACE ET POURTANT BIEN MAL CONNUE, POUR DÉFISCALISER À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET ÉGALEMENT POUR SORTIR DE L'ISF. »

Samantha Rouach,
associée et cofondatrice
de Platineos

hectares en gestion, l'aspect fiscal n'est cependant pas la première explication de l'engouement actuel. Selon lui, « la vraie motivation des investisseurs est de diversifier leur patrimoine, avec un actif tangible et séculaire. Pour beaucoup d'entre eux, sortir leurs avoirs des marchés financiers, voire du système bancaire, est important ». Mais il faut avoir en tête que la fiscalité privilégiée des forêts a sa contrepartie : une faible rentabilité. Enfin, ce type d'avoir ne se revend pas du jour au lendemain.

Les notaires spécialisés en gestion de patrimoine recommandent une autre solution très efficace : effectuer une donation d'usufruit temporaire d'un actif immobilier loué. Vous en cédez momentanément les revenus locatifs, par exemple pour une durée de dix ans, ce qui permet de sortir le bien de votre patrimoine durant ce laps de temps. Cette astuce ne sera pas contestée par l'administration si l'opération

LES « PACTES DUTREIL », CIBLES DE L'ADMINISTRATION

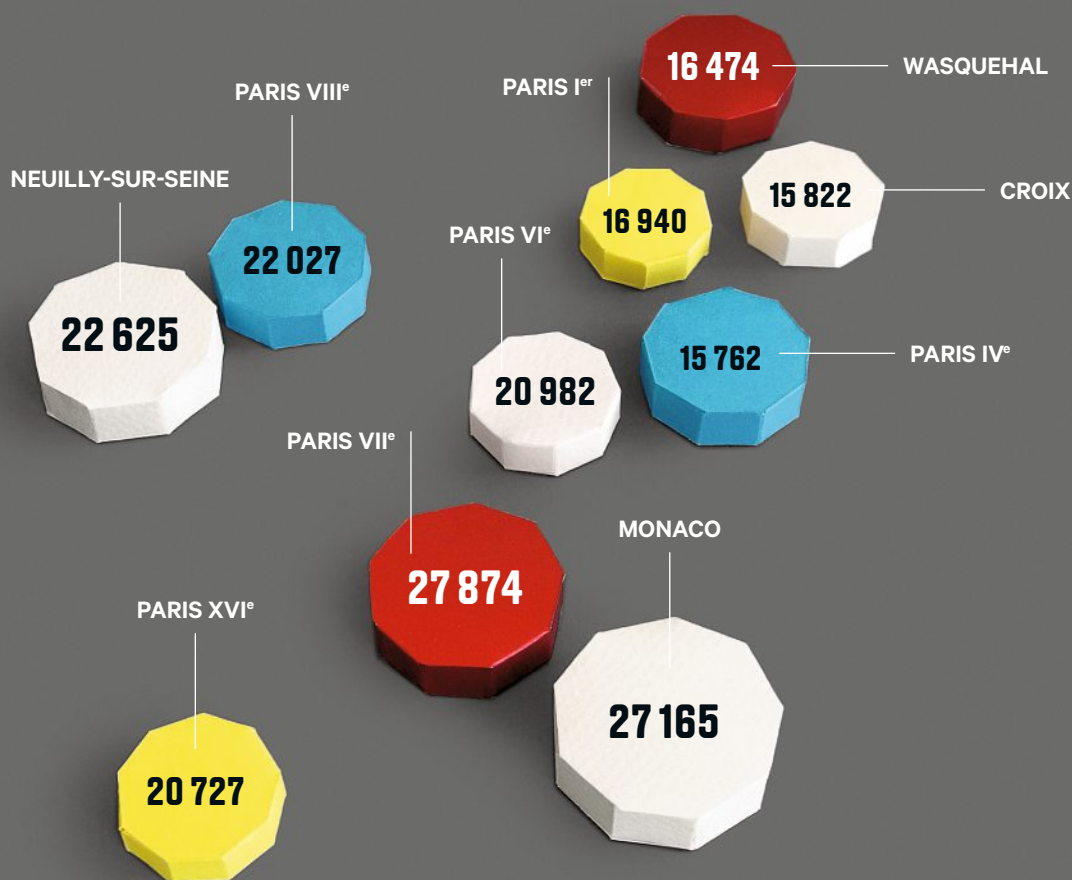
En tête des cibles de l'administration, les holdings et les « pactes Dutreil ». Pour l'exonération en tant qu'actif professionnel, une holding doit être « animatrice », c'est-à-dire qu'elle doit concrètement conduire la gestion des filiales. Le problème, c'est que les critères sont laissés à l'appréciation des contrôleurs, Bercy refusant d'expliquer les règles dans une circulaire. « Autant dire que beaucoup de dirigeants, déplore Jean-François Desbuquois, avocat associé chez Fidal, risquent de se trouver en zone grise face à ces incertitudes. »

Autre source de contentieux, observe Jérôme Barré, avocat associé du cabinet Franklin, l'administration s'acharne sur les « pactes Dutreil-ISF », ces accords de conservation des parts, permettant 75% de décote

aux associés non dirigeants. « Nous sommes obligés d'inventer des schémas très complexes pour éviter les tracasseries de l'administration, remarque Jean-François Desbuquois. La cession même partielle de titres entre signataires au cours de l'engagement collectif de conservation entraîne la perte totale du bénéfice de l'exonération de 75% d'ISF. » L'évaluation des entreprises est également un sujet de frictions. « Tout cela est source d'une incroyable insécurité juridique pour les actionnaires et les dirigeants de sociétés, constate Sandrine Quilici, experte en ingénierie patrimoniale à la banque Pictet. Une remise en cause a souvent des conséquences en cascade qui peuvent conduire à des catastrophes. »

OÙ SONT LES PLUS GROS PAYEURS ?

Le Top 10 des villes et arrondissements, en chèque moyen d'ISF en euros



SOURCE : DGFIP 2015

les assurances-vie souscrites en France. Une exception : les assurances-vie dites « tontinières » qui n'auront pas à être déclarées. Le Conservateur et plus récemment Génération Vie (Oddo & Cie) en proposent. Une opportunité à condition d'accepter le blocage des fonds jusqu'à l'échéance (en général entre dix et vingt ans), puisqu'il n'existe pas de « valeur de rachat » (c'est-à-dire que vous ne pouvez pas faire de retraits). Et attention ! En cas de décès avant l'échéance, l'argent revient à la compagnie (on appelle cela « les bénéfices de mortalité »). Là aussi, l'avantage fiscal a sa contrepartie !

Dans la même veine, citons le PERP, Plan

LE CUMUL ISF + IMPÔT SUR LE REVENU + PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX NE PEUT DÉPASSER 75% DU MONTANT DE VOS REVENUS.

d'épargne retraite populaire. « Une solution d'épargne très efficace et pourtant bien mal connue pour défiscaliser à l'impôt sur le revenu et pour sortir de l'ISF », comme le souligne la conseillère en gestion de patrimoine Samantha Rouach, associée et cofondatrice de Platineos. Mais elle fait remarquer à juste titre qu'à côté de très bons PERP, on peut aussi tomber sur de très mauvais... Par ailleurs, quand vous investissez au capital d'une société pour bénéficier de la réduction d'impôt PME, vos parts sortent de la base taxable à l'ISF. Les business angels en herbe, qui se lancent sur les plates-formes de financement participatif (crowdfunding),

EXEMPLES DE FONDS ANTI-ISF 2016

Nom du fonds (société de gestion)	Type	Taux réel de réduction ISF (1)	Frais annuels En % (2)	Versement minimum En euros (3)
A Plus Rendement 2016 (A Plus Finance)	FIP	50 %	4,46 %	1.000
Ardian Entrepreneurs & Croissance 2016 (Ardian France)	FCPI	40 %	4,69 %	2.000
Capital Invest PME 2016 (Omnes Capital)	FCPI	40 %	3,42 %	2.000
Direction France N°1 (Extendam)	FIP	50 %	4,84 %	1.000
Dividendes Plus N°5 (Vatel Capital)	FCPI	50 %	3,91 %	1.000
Expertise Calao N°2 (Calao Finance)	FCPI	45 %	4,95 %	1.000
Fortune Europe 2016-2017 (Alto Invest)	FCPI	50 %	4,56 %	1.500
Idinvest Patrimoine N°6 (Idinvest Partners)	FCPI	45 %	4,79 %	1.000
NextStage Rendement 2022 (NextStage)	FIP	50 %	5,13 %	3.000
Odyssée PME Croissance N°3 (Odyssée Venture)	FIP	45 %	4,98 %	1.000
PME Ouest 2016 (Turenne Capital)	FIP	45 %	4,88 %	1.000
QI 2016 (Inocap)	FCPI	45 %	4,93 %	1.000
Rendement Bien-Etre N°3 (Sigma Gestion)	FIP	50 %	4,73 %	1.000
Terre d'entrepreneurs (Entrepreneur Venture)	FIP	50 %	4,74 %	1.000
Truffle InnoCroissance 2016 (Truffle Capital)	FCPI	45 %	4,26 %	1.000
123France Opportunités II (123Venture)	FIP	50 %	4,82 %	1.000

(1) Taux calculé en fonction de la part investie par les fonds dans le non-coté. Quand ce taux est de 45 %, cela signifie que le fonds est investi à 90 % en PME « éligibles ».

(2) Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum. (3) Hors frais d'entrée.

« LES ÉCHOS » / SOURCES : « LES ÉCHOS », ÉTABLISSEMENTS

ou les investisseurs plus avertis, qui donnent mandat à des sociétés de gestion spécialisées, trouvent là l'occasion d'éviter l'ISF tout en espérant tomber sur de futurs Google... Mais aussi avec le risque de perdre jusqu'à 100%.

2. JOUER SUR LE PLAFONNEMENT

Ce plafonnement Hollande est largement plus efficace que le bouclier Chirac-Sarkozy, pourtant bien plus contesté ! La règle : votre ISF cumulé à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux ne doit pas dépasser 75% du montant de vos revenus, suite à la décision du Conseil constitutionnel fin 2013. Donc, comme le souligne Samantha Rouach, « pas de revenus, pas d'ISF. » Autrement dit, « le jeu consiste à encapsuler tous les revenus financiers et immobiliers dans des holdings soumises à l'impôt sur les sociétés, dans un plan d'épargne en actions, dans des assurances-vie... » En assurance-vie, son astuce consiste à préférer celles dites « à participation aux bénéfices différée » (qui reportent la valorisation à l'échéance) de façon à pouvoir effectuer des retraits avec seulement du capital. Une technique proposée uniquement en banque privée et auprès des conseils en gestion

905

MILLIONS D'EUROS

C'est le manque à gagner pour l'État français en 2014, du fait de l'astuce du plafonnement, utilisée par 8 872 grandes fortunes.

de patrimoine. Sandrine Quilici, l'experte en ingénierie patrimoniale chez Pictet, souligne que « la question de l'évaluation de ses avoirs n'a plus aucune importance lorsque les redevables font jouer le plafonnement. Dans ce cas, l'ISF ne dépend pas du patrimoine détenu mais du niveau des revenus, donc c'est stupide de s'énerver sur les estimations de ses biens ! »

Selon les données du ministère des Finances, cette astuce du plafonnement, utilisée par 8 872 grandes fortunes en 2014, a entraîné un manque à gagner de 905 millions d'euros pour l'État. Soit 102 000 euros de remboursement moyen. Et 37% de ces demandeurs possédaient plus de 10 millions d'euros de patrimoine. Pour eux, l'économie fiscale atteint près de 247 000 euros chacun. Ainsi, 90% des 905 millions restitués en 2014 ont profité à des patrimoines taxables supérieurs à 10 millions, qui ne constituent que 1% des redevables de l'ISF. Ce qui fait dire au dirigeant d'une célèbre maison de gestion de fortune, que « proportionnellement, les très grandes fortunes supportent souvent beaucoup moins d'ISF que ceux dont le patrimoine est compris entre 1,3 et 10 millions. » « Ce mécanisme, commente notre discret interlocuteur, est